#### République française

## Département du Val-d'Oise - Arrondissement de Sarcelles

## VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre	d e	m e n	nbres
composant le	cons	ei1	33
en exercice :			33
présents			30
présents par d			

# OBJET :

Révision de l'Autorisation de Programme pour la construction de l'Espace Culturel Le 21 janvier 2021, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire le 15 janvier 2021, s'est assemblé à la salle des fêtes de Soisy-sous-Montmorency sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. Afin d'assurer le caractère public de la séance durant cette période de confinement, cette dernière a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

PRESENTS: M.Thevenot, Mme Krawezyk, MM. Surie, Marcuzzo, Mme Umnus, M. Vema, Mme Mary, MM. Naudet, About, Dachez, Desrivières, Mme Roy, M. Deluchey, Mmes Brasset, Fayol da Cunha, MM. Zontone, Zakaria, Poisson, Mmes Oziel, Jason, Mebrek, MM. Malnati, Francine, Delaroche, Mme Baas, MM. Corceiro, Bekare, Mmes Chénieux, David.

PRESENTS PAR PROCURATION: Mme Bitterli à M. Le Maire, Mme Cogné à M. Le Maire,

M. Duranteau à M. Bekare

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

ABSENTS :

095-219505989-20210121-DEL2021012106-DE Accusé certifié exécutoire

\_\_\_\_\_\_

ABSENTS EXCUSES: SECRETAIRE: M. Zontone

Réception par le préfet : 27/01/2021

Affichage: 27/01/2021

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2311-3, R2311-9 et L2312-1

VU la délibération n°2014-12.18.03 du 18 décembre 2014 relative à la création de l'autorisation de programme pour l'Espace Culturel,

VU les délibérations n°2015-12.17.07 du 17 décembre 2015 et n°2018.06.28.08 du 28 juin 2018 portant modification de l'autorisation de programme pour l'Espace Culturel,

CONSIDERANT que la procédure des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire des finances publiques qui oblige normalement les collectivités, pour engager une dépense d'investissement qui se réalisera sur plusieurs exercices, à inscrire la totalité de la dépense la 1ère année, puis reporter, d'une année sur l'autre, le solde (les restes à réaliser).

CONSIDERANT que l'Autorisation de Programme favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme, qu'elle constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements et qu'elle demeure valable sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation.

CONSIDERANT que l'Autorisation de Programme peut être révisée chaque année,

CONSIDERANT que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme,

CONSIDERANT que le budget de N ne tient compte que des Crédits de Paiement de l'année,

CONSIDERANT que le projet de construction de l'Espace Culturel a, subi une modification de son planning, du fait de plusieurs facteurs, notamment, de la crise sanitaire,

CONSIDERANT la connaissance plus fine du coût de l'opération du fait de la notification du marché de construction de l'Espace Culturel et du démarrage des travaux,

CONSIDERANT qu'il convient donc, de prendre en considération ces modifications dans l'autorisation de programme et donc d'adapter le calendrier ainsi que l'échelonnement des dépenses,

VU l'avis de la Commission Finances locales, Budget de la Ville, Administration générale, Personnel, et des Fêtes et Cérémonies du 14 janvier 2021,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Dachez,

APRES en avoir délibéré,

PAR trente voix POUR,

ET trois abstentions.

DECIDE de réviser l'Autorisation de Programme pour l'Espace Culturel selon le tableau ci-dessous :

Autorisation de programme

Espace	Culturel	de Sois	y-sous-Montn	norency

		CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	TOTAL TTC
2015-1	Dépenses réalisées	122 820€	381 217€	562 006€	119 364€	963 951€	798 732€			2 948 090€
	Dépenses prévisionnelles							10 308 122€	13 025 381€	23 333 503€
TOTAL AUTORISATION DE PROGRAMME					26 281 593€					

Le Maire, Vice-président délegué du Conseil departemental,

Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 2 7 JAN, 2021 Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le Affiché et/ou notifié le : 2 7 JAN. 2021

2 7 JAN. 2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.